



Département des ressources humaines

Décision n° 2024 - 39

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Responsable pôle dépenses à la Direction des Finances

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction des Finances, un emploi de responsable pôle dépenses, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Assurer la responsabilité de l'organisation et du suivi de l'exécution budgétaire et comptable du pôle dépenses en lien avec les marchés publics, de la validation des écritures comptables et de l'animation des processus induits.

Décide,

Article 1 : L'emploi de responsable pôle dépenses à la direction des Finances est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés, à savoir au minimum 390 et au maximum 821, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

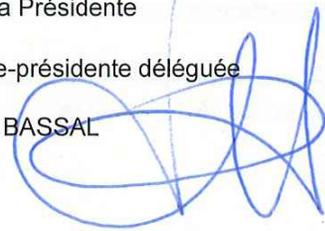
Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **15 JAN. 2024**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

16 JAN. 2024